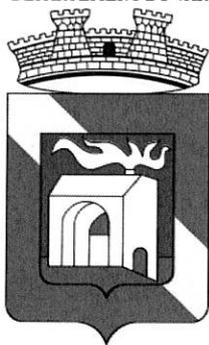


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**DECISION DU MAIRE**  
**Fixation des tarifs des AOT**  
**Commune de FORCALQUEIRET**  
**N° 2025/009**

**Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2025 n°2025/001 autorisant le maire à créer, supprimer ou modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision du Maire du 23 mai 2025 n°2025/008 portant modification d'un acte constitutif - Régie AOT

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public communal à des fins commerciales ou artisanales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'actualiser les tarifs applicables au AOT ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Le présent acte a pour objet de fixer les tarifs applicables à l'occupation privative du domaine public communal à titre temporaire (marché, foire, terrasses, étalages, camions ambulants...).

### **ARTICLE 2**

À compter du 01 juin 2025, les tarifs suivants sont appliqués :

Type d'occupation	Tarif Applicable	Observation
<b>Terrasses</b> (pour cafés, brasseries, restaurants et autres) <b>Etalage</b> devant commerce	<b>Tarif sans frais de logistique</b> 1,00 € / m <sup>2</sup> / mois  <b>Tarif avec frais de logistique</b> 2,00 € / m <sup>2</sup> / mois	<b>Paiement trimestriel</b> Terme à échoir Tout trimestre entamé sera dû
<b>Marchés et ambulants</b> : Marché hebdomadaire	<b>Forfait mensuel sans Frais</b> de logistique 2,00 € / m <sup>2</sup> / mois  <b>Forfait mensuel avec Frais</b> de logistique 4,00 € / m <sup>2</sup> / mois	<b>Paiement mensuel</b> Terme à échoir Tout mois entamé sera dû
<b>Marchés et ambulants</b> : Autres commerces ambulants réguliers dont l'installation est supérieure à <u>3 jours / mois</u> (Food Truck régulier, Outillages, Habillement...)	<b>Forfait mensuel sans Frais</b> de logistique 3,00 € / m <sup>2</sup> / mois  <b>Forfait mensuel avec Frais</b> de logistique 4,00 € / m <sup>2</sup> / mois	<b>Paiement mensuel</b> Terme à échoir Tout mois entamé sera dû
<b>Marchés et ambulants</b> : Autres commerces ambulants <u>ponctuels</u> (Food Truck irrégulier, Outillages, Habillement...)	<b>Forfait journalier sans Frais</b> de logistique 2,00 € / m <sup>2</sup> / jour  <b>Forfait journalier avec Frais</b> de logistique 4,00 € / m <sup>2</sup> / jour	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> Par jour de stationnement
<b>Brocante, Foire et autres événements</b> : Marché de Noël Marché aux plants Autres fêtes, foires et événements Marché aux puces, brocante, artisanat	<b>Forfait par évènement sans Frais</b> de logistique 2,00 € / m <sup>2</sup> / évènement  <b>Forfait par évènement avec Frais</b> de logistique 4,00 € / m <sup>2</sup> / évènement  <b>CAUTIONNEMENT 75.00 €</b>	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> Pour la durée de l'évènement  <b>Les événements ponctuels et non récurrents feront l'objet d'une décision spécifique visant à fixer les tarifs applicables à leur occupation du domaine public.</b>
<b>Manifestation ou buvette associative</b> ou occupation du domaine public à titre social, sportif, humanitaire, culturel, prévention de santé à caractère non lucratif		<b>Exonéré</b>
<b>Fête locale</b> Manèges / Forains sur le parking de la Farandole et Food Truck et autre boutique de restauration < <u>10 m<sup>2</sup></u>	<b>Forfait par évènement sans Frais</b> de logistique 30 € / évènement  <b>Forfait par évènement avec Frais</b> de logistique 60 € / évènement	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> Pour la durée de l'évènement
<b>Fête locale</b> Manèges / Forains sur le parking de la Farandole et Food Truck et autre boutique de restauration > <u>10 m<sup>2</sup></u>	<b>Forfait par évènement sans Frais</b> de logistique 40 € / évènement  <b>Forfait par évènement avec Frais</b> de logistique 70 € / évènement	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> Pour la durée de l'évènement
<b>Cirques</b> (théâtre et marionnette) et autres expositions diverses (reptile, dinosaure...)	<b>Forfait par jour sans Frais</b> de logistique 20 € / jour d'occupation  <b>Forfait par jour avec Frais</b> de 40 € / jour d'occupation	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> par jour d'occupation
<b>Echafaudage</b> / étaielement, déménagement, Bennes...	<b>Forfait par jour sans Frais</b> de logistique 3,00 € / jour d'occupation <b>Forfait par jour avec Frais</b> de logistique 5,00 € / jour d'occupation	<b>Paiement à l'inscription à privilégier</b> Par jour d'occupation

\*Frais de logistique : utilisation d'eau, électricité, etc... et/ou avec besoin d'utilisation de matériel résultat de l'AOT (Mise en place et retrait des barrières et panneaux par les services communaux)

Le Maire,

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**

Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Forcalqueiret le 23 mai 2025,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

